

2023-14



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-trois le 21 février à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.  
Date de la convocation : 17/02/2023  
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,  
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,  
Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE, Roland SEUX,  
Christiane PAUZON, Christian GIRARD, Sébastien GAGNE,  
Anne-Marie TORE, Gilles AUDRAS, Bernadette PELISSIER,  
Valérie GAGNE,  
Excusés :  
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Serge ABOULIN  
Secrétaire de séance : Bernadette PELISSIER

**OBJET : MUTUELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle d'une mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins. Pour autant une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la commune ou par la municipalité. Il s'agit du territoire communal. La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé. Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée. Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale. La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés. La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire. Les administrés ont la liberté de cotiser selon leurs besoins. Les adhésions à une complémentaire santé sont individuelles et non obligatoires. La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution. La commune n'est pas l'assureur, c'est l'adhérent qui conclut un contrat avec la mutuelle.

Conscient des réalités économiques et financières actuelles, la commune de BLAVOZY, par l'intermédiaire de son CCAS, souhaiterait mettre en place une « mutuelle communale », pour assurer à tout-à-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Blavoziens.



2023-14

Il est donc proposé au Conseil Municipal un partenariat avec trois mutuelles, AXA, MUTUALIA et AESIO partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe et la mise en place d'une « mutuelle communale »,
- ACCEPTE la proposition de convention de partenariat avec trois mutuelles : AXA, MUTUALIA et AESIO, conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- DELEGUE au CCAS la gestion de ce dossier et la mise en place des partenariats
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la mutuelle communale.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 21/02/2023  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Bernadette PELISSIER